

FEVRIER 2023

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

ÉVALUATION DES CHARGES

LE RENOUVELLEMENT URBAIN - NPNRU
(LES ABYMES)

Réunion en présentiel et distanciel : le 15 février 2023 à 09h00 au pôle solidarités à Pointe-à-Pitre.

Liste des participants :

Membre titulaire	Mme Laisely EDOM-PARAT	Présidente	Présente
Membre titulaire	M. Georges DAUBIN	Vice-Président	Présent En distanciel
Membre titulaire	Mme Francesca FAITHFUL	Membre titulaire	Excusée
Membre titulaire	Mme Murielle JABÈS	Membre titulaire	Présente En distanciel
Membre titulaire	M. Didier MÉRIDAN	Membre titulaire	Présent En distanciel
Membre titulaire	M. François PELLECUIER	Membre titulaire	Présent

Les administratifs :

- M. Bruno PIERREPONT – Directeur Général (excusé)
- M. Olivier ELIEZER – Directeur Général Adjoint Ressources & Moyens
- Mme Ilda BLOU – Directrice de la mission Performance Territoriale

L'expert convié :

- M. Thierry LARROUS – Directeur Général Adjoint Finances et Ressources

Ordre du jour :

Adoption du rapport relatif à l'évaluation du transfert des agents de la ville des Aymes dans le cadre du renouvellement urbain.

Rappel du cadre juridique

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, il a été créé entre CAP Excellence et ses villes membres une commission locale en charge de l'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. En outre, il est également transmis au conseil communautaire.

Désormais, aux termes de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique complétant l'article 1609 nonies C du code général des impôts, à la demande du conseil communautaire ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la CLECT fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la CLECT d'établir son rapport.

Rappel du contexte

Par délibération en date du 28 juin 2019 (délibération n°2019.06.05/669), le conseil communautaire a procédé à la modification de l'intérêt communautaire du bloc de compétence « politique de la ville » libellé à l'article L5216-5-I-4° du CGCT.

Aux termes de l'article 1^{er} de ladite délibération, sont déclarés d'intérêt communautaire les interventions suivantes intéressant la politique de la ville dans la communauté : (...)

- Le pilotage et l'ingénierie du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) signé avec l'Agence Nationale de Rénovation urbaine (ANRU) respectivement le 17 février 2006 par la ville de Pointe-à-Pitre et le 3 juillet par la ville des Abymes ; (...)

Ce transfert s'accompagne d'un transfert des charges et recettes affectées. La réglementation en prévoit la neutralisation financière par une correction des attributions de compensation versées par la communauté aux communes en remplacement des ressources fiscales confiées à la communauté.

Évaluation : ville des Abymes

À la ville des Abymes, il est considéré que les coûts concernent majoritairement les charges salariales et nécessairement les charges de structure.

Les charges salariales sont calculées au prorata du temps passé par le personnel communal en charge de la compétence Rénovation Urbaine en 2019. Au total cette quote-part est évaluée à **5,05 ETP pour 10 agents**.

Prénom et nom	Statut	Catégorie	Transféré	Fonction
Max BIABIANY	titulaire	A	5%	Directeur Général des services techniques
Charles HÉGESIPPE	non titulaire	A	40%	Directeur
Olivier RÉVEILLE	titulaire	C	15%	Chargée d'opérations
Muriel MARCIN	titulaire	A	15%	Chargée d'opérations
Martine ANDRE	titulaire	C	40%	Gestionnaire
Anthony BÉLAYE	non titulaire	A	100%	Chargée de mission
Joelle CALMEL	titulaire	A	100%	Chargée de mission
Mike CROIX	non titulaire	B	90%	Chargée de mission
Lovely CLAIRE	titulaire	C	50%	Secrétaire de direction
Suzette SYLVESTRE	titulaire	C	50%	Agent de liaison
TOTAL			5,05 ETP	

Les charges de structure peuvent concerner directement la direction de la « Rénovation urbaine » ou la collectivité de façon plus générale. Elles permettent d'assurer le fonctionnement du service en termes notamment d'administration générale : service informatique, ressources humaines, etc...

Les charges de structure sont valorisées sur la base d'un ratio de **4 613,14 € par ETP**.

Ce ratio a fait l'objet de validations des villes dans le cadre du transfert de la compétence « Développement Économique et Touristique ».

La ville a indiqué ne pas être concernée par **les charges de fonctionnement et patrimoniales**.

Enfin, s'agissant **des recettes de fonctionnement**, la ville a indiqué qu'aucune recette ne peut être comptabilisée.

En conclusion, le coût net de la compétence transférée s'élève à 321 035 €.

Synthèse évaluation du transfert des agents de la ville des Abymes dans le cadre du renouvellement urbain

Libellé charges	Montant 2019	Libellé recettes	Montant 2019
Charges salariales	297 738,216	Recettes de fonctionnement	0
Charges de structure	23 296,357		
Charges de fonctionnement	0		
Charges patrimoniales	0		
TOTAL Charges	321 035 €	TOTAL Recettes	0

Les membres de la CLECT, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité le présent rapport.

Signataires

Mme Laisely EDOM-PARAT

Présidente



M. Georges DAUBIN

Vice-Président

